

SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept à vingt heures, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune 'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Bernard IGONIN, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Corinne MONTCULIER, Mireille GAYARD, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GUERET ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Sandrine BOUSSAT, ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

Absents excusés:

Bruno LAURENT

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 29 juin 2017 : SP le 11/07/2017

REVISION DU DICRIM

Rapporteur : Bernard MERLEN

Monsieur le Rapporteur expose que le DICRIM établi en 2006 est incomplet et qu'il convient de procéder à sa réactualisation.

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet le Maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité. La commune d'Orbeil est située en zone de sismicité 3.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du document élaboré et présenté.

Monsieur le Maire précise que ce document doit être connu de toute la population communale.

Monsieur le rapporteur et Monsieur le Maire entendus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant le bien fondé d'un tel document décide :

- D'approuver le DICRIM tel qu'il est proposé
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population. Un exemplaire de ce document sera consultable en mairie et une mise en ligne du DICRIM sur le site internet de la commune sera également effectuée.

Délibération n° 2 du 29 juin 2017 : SP le 10/07/2017

CONVENTION AVEC LE SIEG POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « RENOUELEMENT RESEAU E.P. LOTISSEMENT (RUE DE LA FONTAINE, RUE DE L'EGLISE ET ALLEE DES BELETTES) »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'éclairage public pour le **renouvellement du réseau E.P. lotissement (Rue de la Fontaine, Rue de l'Eglise et Allée des Belettes)**.

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De procéder aux travaux d'éclairage public pour le **renouvellement du réseau E.P. lotissement (Rue de la Fontaine, Rue de l'Eglise et Allée des Belettes)**.
Le montant total des travaux HT s'élève à 136.000,00 €
Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT.
Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit **68.000,54 €**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.
Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour le **renouvellement du réseau E.P. lotissement (Rue de la Fontaine, Rue de l'Eglise et Allée des Belettes)** avec le SIEG.

Délibération n° 3 du 29 juin 2017 : SP le 17/07/2017

TARIFS DE GARDERIE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mireille GAYARD

Madame le Rapporteur rappelle la délibération N° 1 du 7 juillet 2016 fixant les tarifs de la garderie scolaire à 2,10 € pour un ticket d'une séance et à 11,50 € pour un ticket à la semaine. Elle expose que dans le cadre de recherche de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le temps périscolaire, il convient de revoir les tarifs de la garderie scolaire et d'appliquer des tarifs pour le temps de l'accueil périscolaire.

Elle indique qu'il serait souhaitable de pratiquer des tarifs proportionnels aux revenus des familles.

Elle propose :

*. De supprimer le ticket à la semaine.

*. D'instaurer la vente du ticket à la séance selon 3 tarifs différents en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

*. Que le prix du ticket à la séance soit :

1,85 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €

2,10 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1.001 et 2.000 €

2,35 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*. De supprimer le ticket à la semaine.

*. D'adopter la vente du ticket à la séance selon 3 tarifs différents en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Mode de calcul du QF :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux)
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts.

*. Qu'à partir de la rentrée scolaire 2017 – 2018 le quotient familial sera déterminé lors de l'achat du premier ticket et que ce quotient familial s'appliquera pour toute l'année scolaire.

- Que les tarifs de la garderie scolaire et de l'accueil périscolaire seront des tickets vendus uniquement à la séance à partir la rentrée scolaire 2017 - 2018, à savoir :

1,85 € pour le quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1.000 €

2,10 € pour le quotient familial de la CAF compris entre 1.001 et 2.000 €

2,35 € pour le quotient familial de la CAF supérieur à 2.001 €

Délibération n° 4 du 29 juin 2017 : SP le 11/07/2017

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE DU CONTRAT D'AVENIR

Rapporteur : Mireille GAYARD

Madame le Rapporteur expose que la commune a pour obligation de financer une formation aux personnes en contrat d'aidé. Elle explique que la personne actuellement employée en contrat avenir n'a pas le permis de conduire. Elle propose que la commune finance une partie de ses frais de permis de conduire, à hauteur de 750 € (somme qui correspond au coût d'une formation « BAFA » déjà financée à d'autres employés en contrat aidé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Financer à hauteur de 750 € (sept cent cinquante Euros) une partie des frais de permis de conduire de la personne actuellement en contrat avenir.

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater directement cette participation financière à l'organisme formateur du permis de conduire

Délibération n° 5 du 29 juin 2017 :

TRAVAUX EFFECTUES SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR DES PARTICULIERS

Voir délibération N° 8 du 11 mai 2017

Délibération n° 6 du 29 juin 2017 : SP le 11/07/2017

RETROCESSION PAR L'EPF-SMAF DE LA PARCELLE AC45 (LA PRADE) A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré AC 45 de 42.313 m², afin de préparer l'aménagement de l'aire de la Prade.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée **par acte administratif**. Le prix de cession hors TVA s'élève à **46.486,95 €**. La marge est de **0 €**. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de **0 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **46.486,95 €**. La commune ayant versé les participations nécessaires à l'amortissement de l'acquisition de ce bien, la présente vente sera réalisée sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 45,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner Monsieur Thierry RAYNAUD, premier adjoint, comme signataire de l'acte.

Délibération n° 7 du 29 juin 2017 : SP le 10/07/2017

CONVENTION D'ENTRETIEN DES AIRES COLLECTIVES JEUX DU DOMAINE DE VORT

Rapporteur : Bernard MERLEN

Monsieur le rapporteur expose qu'il :

*. Serait nécessaire d'effectuer périodiquement des vérifications techniques de certains équipements et notamment les jeux installés au domaine de VORT.

*. A reçu plusieurs offres concernant ces prestations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

*. De retenir la Sté SOCOTEC pour les vérifications techniques annuelles dans le cadre d'un abonnement concernant :

. Les aires collectives de jeux situées au domaine de VORT (ensemble toboggan tunnel et 1 cabane) pour un montant de 56,00€ HT soit 67,20€ TTC

*. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SOCOTEC

Délibération n° 8 du 29 juin 2017 : SP le 20/07/2017

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

POUR LES BESOINS DU RESTAURANT SCOLAIRE D'ORBEIL

Rapporteur : Bernard IGONIN

Monsieur le rapporteur expose que :

- Pour les besoins du service au restaurant scolaire il est nécessaire de mettre à disposition de l'Agglo Pays d'Issoire un agent communal employé en contrat aidé.
- Cette mise à disposition sera pour la période de début septembre à fin décembre 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De mettre à disposition un agent communal employé en contrat aidé à l'Agglo Pays d'Issoire pour le service du restaurant scolaire pour la période de début septembre à fin décembre 2017.
Cet agent sera mis à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire à raison de trois heures par jour de fonctionnement du restaurant scolaire.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la convention de mise à disposition entre la commune d'ORBEIL et l'Agglo Pays d'Issoire.

Délibération n° 9 du 29 juin 2017 : SP le 10/07/2017

VIREMENT DE CREDIT NUMERO 2 2017 REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION VORT.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaire 2017 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au virement de crédit suivant :

- A) Dépenses de fonctionnement crédit à ouvrir
Chapitre 67 – article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs
Ouverture des crédits de : 227€
- B) Dépenses de fonctionnement à diminuer
Chapitre 022 - - article 022 Dépenses imprévues
Diminution de crédit de : 227€

Délibération n° 10 du 29 juin 2017 : SP le 17/07/2017

MODIFICATION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS ET INTERVENANTS PRIVES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération N° 8 du 9 mars 2017 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle notamment le tarif de location des salles pour les associations et intervenants privés extérieurs à la commune pour la pratique d'activités un soir par semaine sauf les week-ends pour une saison débutant en septembre et se terminant en juin de l'année suivante. Le tarif fixé à partir du 1^{er} janvier 2018 est de 1 622€ pour la grande salle et de 883€ pour la petite salle

Il expose qu'un professeur de Jam Dance a loué la grande salle de septembre 2016 à juin 2017 au tarif de 1.575 € pour la saison 2016-2017. Ce professeur lui a indiqué que le nombre de ses

élèves a diminué et qu'elle ne peut pas assumer pour la saison prochaine le tarif de 1.622 € pour la saison 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Revoir le tarif à la baisse pour les locations des salles des fêtes du Chauffour pour les associations et intervenants privés extérieurs à la commune pour la pratique d'activités un soir par semaine sauf les week-ends.
- Que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à partir de la saison prochaine commençant en septembre 2017 et se terminant en juin 2018.

Tarif de location de la grande salle : 1.200 € (mil deux cent euros)

Tarif de location de la petite salle : 654€ (six cent cinquante quatre euros)

Délibération n° 11 du 29 juin 2017 : SP le 11/07/2017

COCON 63 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur expose l'intérêt de l'opération COCON 63 afin d'isoler les bâtiments communaux. Il mentionne l'importance d'adhérer au groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ORBEIL

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ORBEIL d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants,

Considérant qu'il appartiendra aux services techniques de la commune d'ORBEIL pour ce qui les concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes ».

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

2°) de donner mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

4°) d'autoriser Monsieur Gérard GOURBEYRE, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5°) de nous engager, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,

6°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

Délibération n° 12 du 29 juin 2017 : SP le 22/08/2017

CONVENTION AVEC LE SIEG POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (TEPCV D'AGGLO PAYS D'ISSOIRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection de l'Eclairage public dans le cadre de la convention TEPCV d'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De procéder aux travaux de réfection d'éclairage public dans le cadre de la convention TEPCV d'AGGLO PAYS D'ISSOIRE.

Le montant total des travaux HT s'élève à 124.000,00 €

Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 25% du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité TTC de l'éco-contribution soit : **31 018€**

Que la somme de 31 018€ sera versée sous forme de fonds de concours.

Que ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux de réfection d'éclairage public dans le cadre de la convention TEPCV d'AGGLO PAYS D'ISSOIRE avec le SIEG

Délibération n° 13 du 29 juin 2017 : SP le 25/08/2017

CONTRAT AVEC L'INTERVENANT SPORT POUR LES TAP ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire expose que des intervenants extérieurs proposent des activités telles que le sport. Il explique également que certains intervenants n'ont pas le statut d'auto entrepreneur et qu'il convient de passer un contrat à durée déterminée pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 780, indice majoré 642, soit un taux horaire d'environ 19,60 Euros pour la période du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018 afin d'assurer les cours de sport pendant les heures de TAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent, en qualité de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (2 heures par semaine pendant le temps scolaire les lundis et les jeudis) sur la base du 12ème échelon du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives indice brut 642, indice majoré 673 soit un taux horaire d'environ 19,60 Euros pour la période du 1er septembre 2017 au 7 juillet 2018

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail à durée déterminée